



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

miel

Question écrite n° 69201

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la position de la France quant à l'autorisation des substances actives fipronil et imidaclopride présentes dans les produits Régent et Gaucho. L'autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) doit envisager l'inscription de ces deux substances sur la liste des produits autorisés selon la directive européenne 91/414/CEE. La France a été désignée rapporteur pour l'étude de ces produits et la Commission des toxiques française a rendu un avis négatif, « compte tenu des préoccupations majeures pour l'environnement et les espèces sauvages (organismes aquatiques, abeilles, oiseaux et mammifères sauvages) ». Il souhaite connaître sa position dans les discussions au niveau européen et demande que toutes les spécialités à usage agricole incluant ces matières actives fipronil et imidaclopride soient interdites sur le territoire français.

Texte de la réponse

Dans les années 1990, le traitement des semences de maïs et de tournesol par des produits phytopharmaceutiques contenant les deux substances actives fipronil et imidaclopride a été mis en cause pour expliquer l'intoxication d'un nombre important d'abeilles. En application de la directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, l'évaluation des substances actives entrant dans la composition des produits phytopharmaceutiques est faite au niveau communautaire par un État membre rapporteur. Les substances actives autorisées sont inscrites sur une liste positive (annexe I de la directive 91/414/CEE). Les demandes d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques sont ensuite évaluées par chaque État membre. La France, désignée comme rapporteur pour l'évaluation du fipronil a rendu un avis de non-inscription de cette substance sur la liste positive de la directive 91/414/CEE. La Commission européenne a donc proposé un texte de non-inscription de cette substance, qui devait être voté lors du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale du 28 septembre 2006. En raison d'un manque d'informations, le vote a été reporté. Néanmoins, en France, trois arrêtés ont été pris en avril 2005 afin de suspendre l'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques à base de fipronil destinés à un usage agricole. L'Allemagne a procédé à l'évaluation de l'imidaclopride et a rendu son rapport à l'Autorité européenne de sécurité des aliments en février 2006. Jusqu'à son examen par les autres États membres, ce rapport n'est pas rendu public. Le gaucho était suspecté d'avoir entraîné la mort des abeilles, dans l'attente d'une décision et en application du principe de précaution, l'autorisation de mise sur le marché du gaucho (pesticide à base d'imidaclopride) a été retirée en juillet 2004 par le ministre chargé de l'agriculture. De plus, le traitement des semences et des cultures de maïs et de tournesol par des produits phytopharmaceutiques à base d'imidaclopride est interdit. Depuis la publication du décret n° 2006-1177 le 22 septembre 2006 l'évaluation des produits phytopharmaceutiques est réalisée par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA). L'AFSSA transmet ensuite ses avis aux ministres chargés de la santé, du travail, de la consommation et de l'environnement afin qu'ils puissent formuler des observations ou demander à être consultés par le ministre chargé de l'agriculture sur son projet de décision. Dans ce nouveau cadre organisationnel, le ministre de la santé et des solidarités portera une attention particulière aux

produits dangereux, et notamment aux produits à base de fipronil et d'imidaclopride.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69201

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6565

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 367